

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU COTEAU  
ET RUE DU TERTRE  
DU 11 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

*PL/BM  
APM 23/2052*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>me</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 28 AOÛT 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux (fouille pour vérification et identification du raccordement en alimentation en gaz), rue du Coteau et rue du Tertre (à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Coteau), du 11 au 30 septembre 2023.*

*- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, du 11 au 30 septembre 2023, sur les voies suivantes :*

*-rue du Coteau (à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Tertre) et,*

*- rue du Tertre (à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Coteau).*

**ARTICLE 3 :** *L'entreprise sera autorisée des emplacements de stationnement au droit du chantier. L'arrêt et le stationnement seront donc interdits des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 11 au 30 septembre 2023, sur les voies suivantes :*

*-rue du Coteau (à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Tertre) et,*

*- rue du Tertre (à hauteur de l'intersection formée avec la rue du Coteau).*

**ARTICLE 4 :** *Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 07-09-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 6 septembre 2023  
Pour le Maire  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature starts with a long, sweeping stroke from the bottom left, curves upwards and to the right, and ends with a sharp hook pointing towards the name 'Philippe CUSSAC'.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 07 septembre 2023